Schweizerischer Turnverband
Fédération suisse de gymnastique
Federazione svizzera di ginnastica

MANQUE À GAGNER

Définition et exemples pratiques

Si vous avez des questions, veuillez également vous référer à la FAQ de Swiss Olympic.

Définition

Les recettes portées au budget n'ayant pas pu être réalisées pour cause de pandémie de COVID-19 entre **le 1er janvier et le 31 août 2021**. Tous les manques à gagner doivent être inscrits au budget comme des recettes.

Que peut-on déclarer?

- L'organisation a dû annuler un ou plusieurs **événements** (p. ex. compétition, championnat, fête gymnique, coupe, soirée gymnique, assemblée générale, fête d'été, excursion, soirée de jeux de cartes, match au loto, rencontre des membre honoraires, journée des sponsors, etc.). Lorsqu'il existe des comptes annuels séparés (années précédentes) et un budget (2021) pour de tels événements, les recettes peuvent être regroupées. Par ailleurs, les documents mentionnés doivent être téléchargés dans la ligne y relative.
  Les possibles pertes de recettes en rapport avec un événement sont les recettes de la cantine et du bar, les entrées, les frais de participants, les finances d'inscription, les cartes de fête, les recettes du catering, les recettes de sponsors, les recettes publicitaires, les versements de donateurs, etc.
- Des **contributions de sponsors** promises n'ont pas été versées suite à la faillite ou à l'insolvabilité de l'entreprise. Une autre raison possible est qu'une entreprise n'a pas obtenu la couverture médiatique qui lui avait été promise. De ce fait, le sponsor ne veut pas payer sa contribution. Le motif «il n'était pas possible de trouver des sponsors supplémentaires» ne peut malheureusement pas être accepté.
- L'organisation avait l'intention d'offrir un **cours** qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de la COVID-19. Il est possible de faire valoir les frais de cours budgétisés sous le titre de manque à gagner.
- L'organisation n'a pas pu louer son **infrastructure** à des tiers (p. ex. salle de gymnastique). Les recettes budgétisées n'ont pas pu être réalisées.

Que ne peut-on pas déclarer?

- Manque à gagner pour des prestations de la part des pouvoirs publics (Confédération, canton, commune). Les mesures de stabilisation ne peuvent pas compenser un manque à gagner engendré par fait que, par exemple, le canton et/ou la commune n'accorde pas de subvention, ou en accorde une plus faible, pour des manifestations. Exemple : le canton subventionne chaque année une manifestation sportive à hauteur de CHF 10'000.- En 2021, cette manifestation sportive a dû être annulée pour cause de coronavirus avec, pour conséquence, le non-versement de CHF 10'000.- On ne peut pas faire valoir ce manque à gagner.
- Absence de subvention J+S. Si une subvention J+S est réduite en raison d'une réduction de l'offre pour cause de coronavirus, cette réduction ne peut pas être compensée par les fonds des mesures de stabilisation.

Ces exemples pratiques sont saisis comme suit dans le formulaire de demande en ligne

Beschreibung	Praxisbeispiele und Zusatz-Infos	Betrag CHF	Bemerkung	Anzahl / Upload Belege
MINDEREINNAHMEN	Ja			
Absage Kantonale Meisterschaften Vereinsturnen		27'000.00	Budgetierte Einnahmen (Erfahrungszahlen der vergangenen Jahre. Details in Beilage	1
evtl. Absage "Turnerchränzli" im Nov '20		24'000.00	Noch zu erw. Schaden Nov '20 / Erfahrungszahlen der vergangenen Jahre. Details in	1
Sponsoringeinnahmen		3'500.00	Sponsor XY hat Konkurs angemeldet und kann die Rechnung nicht begleichen	1
Kurseinnahmen		800.00	Unser Kurs "Trampolin für Erwachsene" wurde abgesagt. Deshalb keine Kursgelder	
Einnahmen Infrastruktur		3'300.00	Vermietung Turnhalle an TV Musterverein (10 Tagesmieten à 330.-) sind ausgefallen	1
Total Mindereinnahmen CHF		-58'600.00		

Pour toute perte de recettes d’un montant supérieur à CHF 2'000.- une pièce justificative doit impérativement être téléchargée (p. ex. comptes de pertes et profits des années précédentes, budget 2021, facture, etc.).